

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

-*-**--*-**--

// OI N° 051/84 / DU 7/9/84
Portant ratification de l'Ordonnance n°
du 23 Avril 1984 portant approbation de
l'Accord de prêt de la Caisse Centrale
Coopération Economique à la République
Populaire du Congo pour le financement
partiel du projet de modernisation et
d'extension des centraux et des réseaux
téléphoniques de Brazzaville, Pointe-Noire
et Loubomo.-

-*-**--*-**--*-**--*-**--

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

1984 ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 011/84 du 23 Avril
portant approbation de l'Accord de prêt de la Caisse Centrale
de Coopération Economique à la République Populaire du Congo
pour le financement partiel du projet de modernisation et
d'extension des Centraux et des réseaux téléphoniques de
Brazzaville, Pointe-Noire et Loubomo.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la
présente loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera entregistrée et publiée au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo.
et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.